



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE-ARDENNE

Charleville-Mézières, le 15 octobre 2008



Réf. : SA1-PC-N° 08/797

Affaire suivie par Patrick CAVAILLES

Téléphone : 03 24 59 71 22

mel : patrick.cavailles@industrie.gouv.fr

SCHULMAN PLASTICS  
à  
GIVET

Objet : Demande d'autorisation (EXTENSION) d'une usine de stockage et de production de matières plastiques (construction de bâtiments et de silos de stockages, mise en place de deux lignes de production supplémentaires)

Réf. : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'octobre 2007 et transmission DRCL/BUEC AS/2007/767 du 19 décembre 2007

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, Plan des zones d'effets, Récapitulatif des phénomènes accidentels et avis des services administratifs

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
**A MONSIEUR LE PREFET DES ARDENNES**

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

ZAC du Bois Fortant – Rue Paulin Richier  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

tél. 03 24 59 71 20 – fax 03 24 57 17 69  
[dire-gs08@industrie.gouv.fr](mailto:dire-gs08@industrie.gouv.fr)  
[www.champagne-ardenne.dire.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.dire.gouv.fr)



DIRE certifiée pour les activités  
d'inspection des installations classées,  
du développement industriel et des  
contrôles techniques

Le 10 août 2007, la version précédente de ce dossier a fait l'objet d'un rapport de non-recevabilité.

Le 13 décembre 2007, l'inspection des installations classées a proposé à Madame la Préfète des Ardennes de donner une suite favorable à la demande de la société SCHULMAN PLASTICS SAS, en procédant à l'ouverture de l'enquête publique et à la consultation des conseils municipaux et services de l'état concernés.

## **I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Raison sociale	: A. SCHULMAN PLASTICS
Adresse	: Rue Alex Schulman 08600 GIVET
Téléphone	: 03.24.42.71.61
Forme juridique	: SA
Capital	: 500 000 €
N° Siret	: 343.649.393.00017
Code APE	: 241L
Directeur général	: François SIMONS
Affaire suivie par	: Xavier PERRUQUET (Responsable QSE)

## **II – CARACTERISTIQUES ET FONDEMENT DE LA DEMANDE**

### 2-1 Fondement de la demande :

La société SCHULMAN PLASTICS est soumise à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> février 1999 et d'un arrêté préfectoral complémentaire du 27 février 2006 relatif aux rejets atmosphériques.

Le projet d'extension du site par la création de deux nouvelles lignes de production de matières plastiques sous forme de granules, ainsi que la création de nouveaux bâtiments et silos de stockages de matières premières plastiques et de produits finis, a amené la société à déposer auprès de la préfecture des Ardennes un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 18 juin 2007.

### 2-2 Descriptif sommaire de l'activité :

L'activité principale de la société SCHULMAN PLASTICS est la production de matières plastiques finies élaborées à partir de matières plastiques de base par incorporation dans un malaxeur de différents adjuvants (noir de carbone, craie ...).

La société SCHULMAN PLASTICS est située au Nord de la ville de Givet.

L'ensemble du terrain est délimité à l'Est par la propriété de la société CELLATEX (établissement fermé). A l'Ouest, le terrain est bordé par une ballastière et l'emprise d'une ancienne voie ferrée désaffectée (ces terrains ont été acquis par la société). La limite Sud est constituée par l'ancienne voie ferrée de desserte de cette zone industrielle et du port de Givet.

Au-delà du terrain, vers le Nord, ce sont des terres à usage agricole sur lesquelles a été construite la station d'épuration de la ville de Givet. La société est desservie par la route nationale 51. Les maisons des habitations les plus proches sont situées à environ 185 mètres au sud. L'activité exercée est implantée dans différents bâtiments.

Ces bâtiments sont constitués par des ossatures métalliques et supportent une couverture en bacs métalliques avec revêtement d'étanchéité multicouche. Ils sont établis sur dallage en béton armé.

Les granulés de matières plastiques (matières premières) sont véhiculés par des canalisations dans toute l'usine et sont poussés par l'air provenant des installations de compression.

Les étapes de la fabrication sont :

- approvisionnement des matières premières,
- stockage des matières premières,
- malaxage mécanique,
- incorporation des adjuvants,
- extrusion et refroidissement,
- ensachage des produits finis,
- stockage des produits finis,
- expédition des produits finis.

➤ Dans l'ancien bâtiment, les principales installations sont constituées par :

- les magasins de stockage matières premières et produits finis,
- deux lignes de production (tour de fabrication),
- des locaux techniques (chaufferie, poste de transformation, laboratoire de contrôle qualité des produits finis, installation d'air comprimé),
- des locaux administratifs, sanitaires, sociaux (situés à l'étage).

A proximité du bâtiment ont été établis des silos métalliques de stockage de matières premières.

➤ Dans le bâtiment le plus récent, les principales installations sont constituées par :

- un magasin de stockage de matières premières et de produits finis,
- une tour de fabrication,
- des locaux techniques (chaufferie, poste de transformation, laboratoire de contrôle qualité des produits finis, installation d'air comprimé),
- des locaux sociaux et sanitaires.

Des silos métalliques de stockage de matières premières et de produits finis se trouvent à proximité de ce bâtiment.

➤ La station d'épuration

Les effluents aqueux de l'établissement sont essentiellement chargés en craie et en oxyde de titane, adjuvants pour les granulés de matières plastiques. Le rejet des eaux traitées est réalisé dans un effluent de la Meuse : le ruisseau « Mon idée ».

### 2-3 Classement des installations :

Le tableau ci-dessous est extrait du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

Rubrique	Activités	Volume	Régime/Rayon d'affichage en km
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des ) le volume étant : 1. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	Volume entrepôt Givet 1 : 71 220 m <sup>3</sup> Volume entrepôt Givet 2 : 58 990 m <sup>3</sup> Volume entrepôt « Cellatex » : 16 000 m <sup>3</sup>  Total : 146 210 m <sup>3</sup>	A-1
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ..., mélange, épulage et décortication des substances végétales et tous les produits organiques naturels	18000 kW	A-2

Rubrique	Activités	Volume	Régime/Rayon d'affichage en km
2515	Broyage, concassage, criblage,..., mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels	18000 kW	A-2
2566	Métaux (décapage ou nettoyage des) par traitement thermique	Four à pyrolyse Puissance 8,8 kW	A-1
2640	Fabrication industrielle, emploi et colorants et pigments organiques, minéraux et naturels  1- fabrication industrielle de produits destinés à la mise sur le marché ou à la mise en œuvre dans un procédé d'une autre installation	Maximum 500 t/j	A-1
2661-1	Polymères (transformation de)	690 t/j	A-1
2662-1	Polymères (stockage de)	Polyéthylène, polystyrène, polypropylène 23000 m <sup>3</sup>	A-2
2663-2-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % ou moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Stock de produits finis 24000 m <sup>3</sup>	A-2
2920-2-b	Réfrigération ou compression	706,76 kW	A-1
2921-1-a	Installation de refroidissement par dispersion dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »	12 TAR 7360 kW	A-3
1172	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques	Additifs+ huiles anti-statiques à phrases de risques R50 80 tonnes	D
1530	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	3 400 m <sup>3</sup>	D
2910-2	Combustion	2994 kW	D
2925	Atelier de charges d'accumulateurs	2 ateliers de charges (P<50 kW)	NC

A : autorisation – D : déclaration – NC : non classée

### III – PREMIER EXAMEN DE LA DEMANDE : CARACTERE COMPLET ET REGULIER DU DOSSIER

La demande est accompagnée des pièces suivantes (ex articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, récemment codifié au code de l'environnement) :

- ➔ une demande d'autorisation avec présentation technique de l'établissement,
- ➔ les capacités techniques et financières,
- ➔ une étude d'impact,
- ➔ un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers,
- ➔ une étude des dangers,
- ➔ une notice d'hygiène et de sécurité,
- ➔ une carte au 1/25 000e sur laquelle est indiqué l'emplacement du projet, avec le rayon d'affichage de 3km,
- ➔ un plan d'ensemble à l'échelle 1/500e avec demande de dérogation par rapport au 1/200e,
- ➔ un plan des abords à l'échelle 1/2500e qui fait apparaître le parcellaire et le périmètre de 300 m au-delà des parcelles demandées.

Conformément aux dispositions de l'ex-article 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs

conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

Le dossier décrit ci-dessus a pu donc être instruit selon les dispositions des ex-articles 5 à 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

L'avis au public de l'ouverture d'une enquête a été affiché dans un rayon de 1 km autour de l'établissement.

Les communes concernées sont : GIVET et RANCEENNES.

Le commissaire-enquêteur chargé de recevoir le public est désigné au préalable par le Président du Tribunal Administratif.

A l'ouverture de l'enquête, Madame la Préfète des Ardennes a communiqué, pour avis, un exemplaire de la demande aux services suivants :

- direction départementale de l'équipement,
- direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- direction départementale des services d'incendie et de secours,
- direction régionale de l'environnement,
- direction régionale des affaires culturelles,
- architecte des bâtiments de France,
- direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le conseil municipal de la commune où l'installation a été implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage ont été appelés à donner leur avis.

Le CHST de l'entreprise (si ce dernier existe) a été appelé à donner son avis.

#### **IV – LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Le présent paragraphe est le résumé des informations transmises par l'exploitant au travers de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sans interprétation de l'inspection des installations classées.**

L'établissement est situé au Nord de la ville de Givet (1 km), en lisière immédiate de l'ancienne friche industrielle CELLATEX. Il n'est donc pas situé dans un milieu urbain.

L'environnement direct du site, outre la friche industrielle CELLATEX, est constitué de terres agricoles, de bois, de voies de circulation (RN 51) et du fleuve MEUSE (ruisseau de MON IDEE).

L'eau utilisée par l'établissement va passer d'environ 85 000 m<sup>3</sup>/an à un maximum estimé à 100 000 m<sup>3</sup>/an, grâce à la mise en œuvre de l'extension d'activité. La consommation d'eau est essentiellement issue d'un forage dans la ballastière du site (12 m<sup>3</sup>/h).

Les eaux industrielles et de voiries sont traitées respectivement par la station d'épuration physico-chimique du site (rejet dans le ruisseau de MON IDEE puis dans la MEUSE) et par trois séparateurs d'hydrocarbures (rejet dans le ruisseau de MON IDEE puis dans la MEUSE).

La station d'épuration est constituée : d'une cuve tampon, d'une cuve de coagulation, d'une cuve de flocculation, d'un filtre presse, d'un filtre à manche et d'une cuve de stockage des boues.

Les caractéristiques en sortie de station sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Concentration moyenne de l'effluent en sortie station (mg/l, sauf les * en µg/l) / flux moyen en g/j en fonction d'un débit de rejet de 7 m <sup>3</sup> /j	Rendement moyen de la station (%)	Concentration maximum relevée en sortie de station du 01/03/2006 au 20/08/2007 (mg/l, sauf les * en µg/l)	Limites fixées par l'arrêté ministériel du 2/02/1998
DCO	59 / 413	51,1	34	300
MES	19 / 133	84	114	100
DBO <sub>5</sub>	7 / 49	26,7	10	100
Ammonium (NH <sub>4</sub> )	<2 / <14	13	2	30
Phosphore	0,14 / 1	82,3	0,2	10
Soufre	12,5 / 87,5	0	17	-
Hydrocarbures totaux	0,6 / 4,2	0	0,6	10
Aluminium	3 010* / 21	16	8 600*	5
Baryum	160* / 1,1	32,5	250*	-
Calcium	125 / 875	8,9	150	-
Chrome	<10* / <0,070	28,6	<10*	0,1
Cuivre	<20* / < 0,140	0	<20*	0,5
Fer	100* / 0,700	61,3	120*	5
Manganèse	473* / 3,311	0	790*	1
Nickel	<25* / < 0,175	0	<25*	0,5
Strontium	303* / 2,3	21,8	430*	-
Titane	<50* / 0,350	26,5	<50*	-
Zinc	84* / 0,588	67,4	150*	2
Chlorure	400 / 2 800	30,3	500	-
COT	6,6 / 46,2	48,5	12	-

Les rejets atmosphériques du site sont issus des installations de combustions et des différentes installations du site. L'établissement n'est pas à l'origine de rejet diffus. Les caractéristiques des points de rejet sont reprises dans les tableaux ci-dessous :

#### Installations raccordées

N° de conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible
1	Chaudière usine GIVET 1 (DE DIETRICH)	750 kW	Gaz naturel
1	Chaudière usine GIVET 1(DE DIETRICH)	500 kW	Gaz naturel
2	Dépoussiéreur Donaldson P1	-	-
3	Four à Pyrolyse	8,8 kW	Gaz naturel
4	Chaudière usine GIVET 2 (IDEAL)	440 kW	Gaz naturel
4	Chaudière usine GIVET 2 (IDEAL)	440 kW	Gaz naturel
5	Générateur de vapeur (CLAYTON)	440 kW	Gaz naturel
6	Dépoussiéreur Donaldson ZSK 133 MG	-	-
7	Dépoussiéreur Dejaeger	-	-
8	Dépoussiéreur Donaldson P2	-	-
9	Chaudière extérieure usine GIVET 1 (ELCO)	65 kW	Gaz naturel
10	Chaudière salle des pompes (IDEAL)	350 kW	Gaz naturel
11	Extrudeuse Werner	-	-
12	EXTENTION / Dépoussiéreur Pomini 3	-	-
13	EXTENTION / Dépoussiéreur Werner 2	-	-
14	EXTENTION / Dépoussiéreur Werner 2	-	-
15	EXTENTION / Extrudeuse Werner 2	-	-

## Conditions générales de rejet

Conduit N°	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection en m/s
1	15	0,4	3,4
2	13	0,3	23
3	12	0,3	12
4	10	0,2	5
5	10	0,3	2,5
6	10	0,4	6
7	10	0,6	8,5
8	13	0,35	20
9	15	0,1	2,4
10	12	0,1	3,2
11	12	0,15	2,8
12	13	0,35	6
13	13	0,35	6
14	13	0,35	6
15	12	0,15	6

## rejets : installations de combustion

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>	Conduit n°1	Conduit n°4	Conduit n°5	Conduit n°9	Conduit n°10
Concentration en O <sub>2</sub> de référence	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Poussières	Non mesuré				
SO <sub>2</sub>	<2,9	<2,9	<2,9	<2,9	<2,9
NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>	25,4	28,6	45,5	21,6	60,9

## rejets : installations de dépoussiérage

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>	Conduit n°2	Conduit n°6	Conduit n°7	Conduit n°8	Conduit n°12	Conduit n°13	Conduit n°14
Concentration en O <sub>2</sub> de référence	21 %	21 %	21 %	21 %	21 %	21 %	21 %
Poussières	0,10	0,056	0,39	0,17	0,17	0,39	0,39

## rejets : installations d'extrusion

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>	Conduit n°11	Conduit n°15
Concentration en O <sub>2</sub> de référence	21 %	21 %
COV TOTAUX NON METHANIQUE	1 001	1 001
SOMME DU : formaldéhyde, acétaldéhyde et acroléine	0,835	0,835

## rejet : four a pyrolyse

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>	Conduit n°3
Concentration en O <sub>2</sub> de référence	3 %
Poussières	41,8
SO <sub>2</sub>	0,11
NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>	0,9
COV TOTAUX NON METHANIQUE	28,3
SOMME DU : formaldéhyde, acétaldéhyde et acroléine	Non mesuré

## Rejets cumulés du site

Flux émis en g/h	Poussières	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>	COV TOTAUX NON METHANIQUE	SOMME DU : formaldéhyde, acétaldéhyde et acroléine
Conduit N°1	Non mesuré	<4,1	14,8	Sans objet	Sans objet
Conduit N°2	0,55	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°3	111	0,30	100	160	Non mesuré
Conduit N°4	Non mesuré	<1,1	10,1	Sans objet	Sans objet
Conduit N°5	Non mesuré	<1,2	5,1	Sans objet	Sans objet
Conduit N°6	0,15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°7	3,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°8	1,18	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°9	Non mesuré	<0,1	0,5	Sans objet	Sans objet

Flux émis en g/h	Poussières	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>	COV TOTAUX NON METHANIQUE	SOMME DU : formaldéhyde, acétaldéhyde et acroléine
Conduit N°10	Non mesuré	<0,2	2,6	Sans objet	Sans objet
Conduit N°11	Sans objet	Sans objet	Sans objet	147	2,5
Conduit N°12	1,18	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°13	3,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°14	3,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	147	2,5
Rejets cumulés	123	7	133	454	5
Limite réglementaire en mg/Nm <sup>3</sup> toute installation hors combustion	100	300	500	110	20
Limite réglementaire en g/h toute installation hors combustion	1 000	25 000	25 000	2 000	100
Limite réglementaire en mg/Nm <sup>3</sup> toute installation de combustion	5	35	150	Sans objet	Sans objet
Limite réglementaire en g/h toute installation de combustion	Pas de flux réglementé pour les installations soumises à déclaration	Pas de flux réglementé pour les installations soumises à déclaration	Pas de flux réglementé pour les installations soumises à déclaration	Sans objet	Sans objet

Les caractéristiques sanitaires des divers rejets atmosphériques de l'établissement ne sont pas de nature à remettre en cause leurs acceptabilités par les populations avoisinantes et le milieu naturel, comme le montrent les tableaux suivants :

Polluants choisis comme traceur du risque sanitaire	Population du périmètre de l'étude / polluants à seuil / indice de risque/ seuil d'alerte égal à 1	Population du périmètre de l'étude / polluants sans seuil / excès de risque individuel / seuil d'alerte égal à $1 \cdot 10^{-5}$	Population sensible (école primaire) / polluants à seuil / indice de risque/ seuil d'alerte égal à 1	Population sensible (école primaire) / polluants sans seuil / excès de risque individuel / seuil d'alerte égal à $1 \cdot 10^{-5}$
Dioxyde de soufre	$9,04 \cdot 10^{-3}$	Non déterminé	$8,12 \cdot 10^{-4}$	Non déterminé
Oxyde d'azote	$6,68 \cdot 10^{-2}$	Non déterminé	$6,55 \cdot 10^{-3}$	Non déterminé
hexane	$1,65 \cdot 10^{-4}$	Non déterminé	$9,08 \cdot 10^{-6}$	Non déterminé
xylènes	$3,61 \cdot 10^{-5}$	Non déterminé	$1,65 \cdot 10^{-6}$	Non déterminé
formaldéhyde	$1,67 \cdot 10^{-3}$	$2,17 \cdot 10^{-7}$	$9,96 \cdot 10^{-3}$	$2,275 \cdot 10^{-8}$
acétaldéhyde	$1,08 \cdot 10^{-2}$	$2,16 \cdot 10^{-7}$	$5,42 \cdot 10^{-4}$	$1,074 \cdot 10^{-8}$
cyclohexane	$5,78 \cdot 10^{-6}$	Non déterminé	$2,65 \cdot 10^{-7}$	Non déterminé

Actuellement, Le fonctionnement de l'établissement n'entraîne pas de gêne pour son voisinage en terme d'impact acoustique, comme l'atteste les nombreuses plaintes éditées par un voisin du site.

La gestion des déchets (1 600 t/an) est adaptée à leur nature et leur possibilité de valorisation et d'élimination.

Les sources de dangers et les risques potentiels, présents sur le site est l'incendie des matières combustibles (matières premières, emballages et produits finis) stockés, comme le montrent les quatre scénarios ci-dessous.

- Scénario A : incendie sur les magasins de stockage matières premières et produits finis de l'usine GIVET 1.

	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux	Flux de 8 kW/m <sup>2</sup> : effets domino
Combustibles (papier, carton et polymères) en kg	4 432 000	4 432 000	4 432 000
Largeur du flux en m	Flux non atteint	Flux non atteint	Flux non atteint
Présent d'un murs coupe feu suivant la largeur du flux	oui	oui	oui

	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux	Flux de 8 kW/m <sup>2</sup> : effets domino
Longueur du flux en m	55	37	23
Présent d'un murs coupe feu suivant la longueur du flux	non	non	non
Effet à l'extérieur et distance d'effet en m	Oui / 15	non	non
Effet domino	non	non	non

- Scénario B : incendie sur les magasins de stockage de produits finis de l'usine GIVET 2 (bâtiments existant et extension).

	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux	Flux de 8 kW/m <sup>2</sup> : effets domino
Combustibles (papier, carton et polymères) en kg	8 032 000	8 032 000	8 032 000
Largeur du flux en m	48	34	22
Présent d'un murs coupe feu suivant la largeur du flux	Oui vers l'intérieur du site	Oui vers l'intérieur du site	Oui vers l'intérieur du site
Longueur du flux en m	77	52	31
Présent d'un murs coupe feu suivant la longueur du flux	non	non	non
Effet à l'extérieur et distance d'effet en m	non	non	non
Effet domino	non	non	Oui sur stockage de palettes

- Scénario C : incendie sur les magasins de stockage matières premières et produits finis du bâtiment CELLATEX.

	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux	Flux de 8 kW/m <sup>2</sup> : effets domino
Combustibles (papier, carton et polymères) en kg	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Largeur du flux en m	39	29	22
Présent d'un murs coupe feu suivant la largeur du flux	non	non	non
Longueur du flux en m	76	55	39
Présent d'un murs coupe feu suivant la longueur du flux	Oui vers l'extérieur du site	Oui vers l'extérieur du site	Oui vers l'extérieur du site
Effet à l'extérieur et distance d'effet en m	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété : pas de bâtiment atteint	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété: pas de bâtiment atteint	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété: pas de bâtiment atteint
Effet domino	non	non	non

- Scénario D : incendie sur les stockages de noir de carbone (bâtiments existants et extension).

	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux	Flux de 8 kW/m <sup>2</sup> : effets domino
Combustibles (noir de carbone) en kg	850 000	850 000	850 000
Largeur du flux en m	42	29	20
Présent d'un murs coupe feu suivant la largeur du flux	non	non	non
Longueur du flux en m	51	35	23
Présent d'un murs coupe feu suivant la longueur du flux	Oui vers l'extérieur du site GIVET 1	Oui vers l'extérieur du site GIVET 1	Oui vers l'extérieur du site GIVET 1
Effet à l'extérieur et distance d'effet en m	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété : pas de bâtiment atteint	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété: pas de bâtiment atteint	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété: pas de bâtiment atteint
Effet domino	non	non	non

Les conséquences d'un éventuel incendie ne restent pas inscrites aux limites de propriété du site, sans toutefois touchées des bâtiments extérieurs à l'établissement.

Les moyens de lutte et secours, afin de faire face à ces sinistres sont constitués :

- d'une réserve d'eau de 549 m<sup>3</sup>,
- d'une possibilité de pompage dans la ballastière du site assurant une réserve de 300 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures consécutives,
- de 168 extincteurs adaptés aux risques,
- de 20 robinets d'incendie armés ;
- d'un système d'extinction automatique : la totalité des bâtiments, hors extension sur les anciens bâtiments de la friche CELLATEX, est équipée d'un système d'extinction automatique, relié à une réserve de 549 m<sup>3</sup>.
- d'une détection d'incendie : les anciens bâtiments de la friche CELLATEX sont équipés d'une détection d'incendie avec report d'alarme.

Lors d'une éventuelle pollution accidentelle, les liquides incriminés pourront être piégés respectivement sur les sites GIVET 1 ET GIVET 2, à hauteur de 800 m<sup>3</sup> et 1 200 m<sup>3</sup>. Ce piégeage est rendu possible par la présence de quatre dispositifs d'obturation des points de rejet du site.

## **V - ENQUETE PUBLIQUE ET CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SERVICES DE L'ETAT**

A la suite du rapport de l'inspection des installations classées du 13 décembre 2007, Madame la Préfète des Ardennes a instruit la demande de la société en faisant procéder à une enquête publique.

En parallèle à cette enquête, les conseils municipaux et services de l'état concernés ont été consultés.

### **5.1 - L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 10 mars 2008 au 10 avril 2008 inclus. Lors de cette période, aucune observation n'a été recueillie par le commissaire enquêteur.

En conséquence, le commissaire enquêteur dans son rapport final du 20 avril 2008 émet un avis favorable à la demande de la société SCHULMAN PLASTICS SAS.

### **5.2 - Avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal de **GIVET** a émis avis favorable.

Le conseil municipal de **RANCENNES** n'a pas émis d'avis

### **5.3 - Avis des services de l'Etat**

**Les avis émis par les différents services sont intégralement annexés au présent rapport.**

#### **► Direction départementale de l'équipement, 16 octobre 2007**

AVIS FAVORABLE, conditionné aux remarques concernant les risques d'inondation (propagation de la crue, niveaux des bâtiments, mise hors d'eau d'équipements sensibles...).

Observations transmises à l'exploitant, le 29 avril 2008.

#### **► Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, 12 mars 2008 :**

- Police de l'eau – assainissement : AVIS FAVORABLE, à condition que le raccordement des eaux domestiques du site soit repris dans le projet de prescription avec un échéancier de fin et de début de travaux.

- Police de l'eau – milieu aquatique : observations émises : les terrains restent inondables et l'impact de 100 000 m<sup>3</sup>/an dans la ballastière alimentée par la nappe alluviale de la Meuse n'a pas été étudié.

Observations transmises à l'exploitant, le 27 mars 2008.

► **Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, 21 février 2008**

AVIS FAVORABLE

► **Direction régionale des affaires culturelles, 18 mars 2008**

AVIS FAVORABLE

► **Direction régionale de l'environnement, 23 avril 2008**

AVIS RESERVE, compléments demandés :

- précisions sur la convention de déversement des eaux industrielles (signataires et délai de signature),
- réévaluation de l'impact des rejets aqueux sur le ruisseau de MON IDEE, notamment par rapport aux objectifs bon état de la DCE,
- précisions concernant le type d'occupation des sols ainsi que les éléments naturels constitutifs du site localisé au Nord, sur lequel est prévue l'extension du magasin. En fonction des éléments naturels constatés sur le site et les impacts éventuels qu'ils subiront suite à l'extension du magasin, des mesures d'atténuation de ces impacts, voire de compensation, devront être proposées et mises en œuvre.

Observations transmises à l'exploitant, le 19 mai 2008.

► **Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, 13 février 2008**

AVIS FAVORABLE

► **Service départemental d'incendie et de secours, 31 mars 2008**

AVIS FAVORABLE, conditionné aux remarques suivantes :

- mise à disposition d'un volume d'eau de 240 m<sup>3</sup>, dans un rayon de 150 m, par voies carrossables (poteaux incendie et aire d'aspiration),
- adhésion au plan ETARE,
- affichage du numéro téléphonique d'alerte (18).

Observations transmises à l'exploitant, le 7 mai 2008.

► **Architecte des Bâtiments de France, 2 février 2008**

AVIS FAVORABLE

► **Direction Départementale des Affaires Sociales, 11 juillet 2008**

AVIS FAVORABLE, accompagné d'une demande de campagne de contrôle sonore.

Observations non transmises à l'exploitant mais reprise dans le projet de prescriptions.

5.4 – Éléments de réponse, fournis par l'exploitant, aux avis de services

- Concernant la **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**, le volume de la nappe alluviale de la Meuse est de 90 millions de m<sup>3</sup>. Le prélèvement total sur la nappe représente 22 millions de m<sup>3</sup>. Le prélèvement prévu pour le site Schulman représentera 0,11 % de la nappe et 0,45 % du prélèvement total. L'augmentation de prélèvement demandé (35 000 m<sup>3</sup>) équivaut à 0,16 % du prélèvement total sur la nappe. De plus, la ballastière est aussi alimentée par des eaux de surface (ruisseau de Fienne). Le prélèvement ne s'effectue donc pas uniquement sur les eaux de nappe. Concernant le traitement des eaux domestiques, l'étude de faisabilité du traitement de cet effluent par la

station d'épuration de la ville de Givet est en cours de réalisation en partenariat avec le gestionnaire et de l'ouvrage.

- Concernant la **Direction départementale de l'équipement**, l'exploitant respectera les prescriptions du règlement PPRI. Les extensions prévues pour le stockage seront implantées au-dessus de la cote 101,3 m comme réalisé en 1995. Cependant les zones à planter dédiées à la production seront au niveau de l'existant. En revanche, les installations sensibles seront installées au-dessus de la cote 101,3 m. Concernant la problématique inondation, les habitations les plus proches, au sud du terrain Schulman, sont situées à la même altitude que ce terrain, mais plus près du lit de la Meuse. En conséquence, ces habitations seraient inondées avant le terrain Schulman, sans influence pour les bâtiments et installations existants et projetés. De plus, le terrain Schulman, en cas de crue, est situé en zone de vitesse d'écoulement. En conséquence, l'implantation des habitations voisines et la vitesse d'écoulement faible en cas de crue permettent de conclure à l'absence d'impact hydraulique du projet sur ces habitations. Enfin, les travaux projetés excèdent d'un volume de 3 530 m<sup>3</sup> pour l'expansion des crues par rapport au volume nécessaire à la compensation des remblais liés au projet d'extension.
- Concernant le **Service départemental d'incendie et de secours**, la réalisation de l'aire d'aspiration est inscrite par la direction du site au plan d'investissement pour l'année 2008-2009. De plus, la société a fourni au SDIS 08 l'ensemble des éléments nécessaire à la réalisation du plan ETARE.
- Concernant la **Direction régionale de l'environnement**, le débit des rejets atteindra, avec l'extension de l'activité de la société, 2 500 m<sup>3</sup>/an, soit 7 m<sup>3</sup>/jour. Le débit du ruisseau de Mon Idée, à l'étiage est de 60 l/s, soit 5 200 m<sup>3</sup>/jour. Le débit ainsi rejeté représente 0,13 % du débit d'étiage du ruisseau. Ceci minimise l'impact des rejets sur le ruisseau de Mon Idée. De plus, la réévaluation de l'impact des rejets aqueux sur le ruisseau par rapport aux objectifs bon état de la DCE aboutit aux éléments suivants :

paramètres	Concentration bon état	Concentration dans le rejet	Augmentation de la concentration dans le ruisseau à l'étiage	Impact possible Oui / Non
pH	Mini [6,5-6] Maxi [8,2-9]	7,37	-	Non
MES	[25-50] mg/l	16 mg/l	-	Non
DCO	[20-30] mg/l	45 mg/l	+ 0,06 mg/l	Non
DBO <sub>5</sub>	[3-6] mg/l	6 mg/l	-	Non
COT	[5-7] mg/l	5 mg/l	-	Non
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	[0,1-0,5] mg/l	< 2 mg/l	< + 0,003 mg/l	Non
P total	[0,05-0,2] mg/l	0,14 mg/l	-	Non
Al	[100-200] µg/l	3 007 µg/l	+ 4 µg/l	Oui

Afin de réduire ces rejets en aluminium, la société va améliorer les performances de sa station de pré traitement.

## 5.5 – Nouveaux avis des services de l'Etat (2<sup>ème</sup> consultation) et commentaires de l'inspection des installations classées (sous forme de nota)

**Les avis émis par les différents services sont intégralement annexés au présent rapport.**

### ➤ Service départemental d'incendie et de secours, 23 juillet 2008 : AVIS FAVORABLE

### ➤ Direction régionale de l'environnement

AVIS FAVORABLE, sous réserve des compléments suivants :

- présentation du rapport de l'audit sur le pré-traitement de la station auquel sera joint l'échéancier de raccordement à la station d'épuration de Givet,

- présentation d'éléments précis sur la compensations obligatoires du fait de la localisation du projet du pétitionnaire dans le PPRI de la Meuse Aval. Ces éléments devront figurer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Observations transmises à l'exploitant, le 2 septembre 2008.

► **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, 27 août 2008, émet les remarques suivantes :**

- Les compléments fournis ne permettent pas d'évaluer l'impact du prélèvement d'eau sur la ballastière,
- Des précisions devront être apportées aux conditions de raccordement à la station d'épuration de la ville, notamment concernant la qualité des effluents qui pourront influencer seuls des boues de la station urbaine.

Observations transmises à l'exploitant, le 2 septembre 2008.

**Nota : malgré ces remarques, la DDAF ne s'oppose pas au projet.**

**5.6 – Éléments de réponse, fournis par l'exploitant, aux avis de services (2<sup>ème</sup> consultation) et commentaires de l'inspection des installations classées (sous forme de nota)**

- Concernant la **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**, l'exploitant estime que son prélèvement d'eaux industrielles sur la nappe alluviale de la Meuse représente 0,45 % des prélèvements d'eau industrielle effectués sur cette nappe. De plus, aucun prélèvement à usage d'eau potable n'est réalisé par la société. Par ailleurs, l'exploitant travaille actuellement au raccordement de ses rejets aqueux à la station d'épuration de la ville de GIVET. Les différentes administrations seront informées de ces travaux au fur à mesure de leur avancement.

**Nota : la sauvegarde de la ressource en eau souterraine fait l'objet d'un développement au paragraphe 6.1 du présent rapport. Bien que ce prélèvement soit faible, ce dernier sera limité, afin de préserver cette ressource. De plus, la qualité des rejets aqueux du site est réglementée, afin que cette dernière soit compatible avec le milieu naturel. Toute modification du mode de rejet, conformément aux prescriptions du code de l'environnement, devra donner lieu, au préalable au dépôt d'un dossier technique complémentaire, auprès de l'autorité préfectorale, et, le cas échéant à la modification des prescriptions réglementaires applicable à l'établissement.**

- Concernant la **Direction régionale de l'environnement**, les constructions prévues dans le projet nécessiteront un remblaiement afin d'être conforme aux dispositions du PPRI. La construction de l'extension demandera un remblaiement de 641 m<sup>3</sup>. Or, la société Schulman possède une réserve volumique de remblaiement de 3 530 m<sup>3</sup> issue des travaux déjà réalisés sur le site au cours des années 1998 à 2000. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire à l'exploitant de soustraire du remblai au champ d'expansion de la Meuse.

**Nota : le PPRI prescrit la compensation volumique en lit majeur de tout remblai. La mise en place de remblais sur le site Schulman de Givet devra donc être compensée. Cette compensation a été chiffrée dans un premier temps à 641 m<sup>3</sup>. La sauvegarde de l'intégralité du champ d'extension de la crue fait l'objet d'un développement au paragraphe 6.4 du présent rapport. Toute modification de l'état des remblais du site peut modifier la compensation hydraulique existante. En conséquence et conformément aux prescriptions du code de l'environnement, toute modification de cet état devra donner lieu, au préalable au dépôt d'un dossier technique complémentaire, auprès de l'autorité préfectorale, et, le cas échéant à la modification des prescriptions réglementaires applicables à l'établissement. De plus, toute modification du mode de rejet, conformément aux prescriptions du code de l'environnement, devra donner lieu, au préalable au dépôt d'un dossier technique complémentaire, auprès de l'autorité préfectorale, et, le cas échéant à la modification des prescriptions réglementaires applicables à l'établissement.**

## **VI - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Au regard du dossier déposé par la société SCHULMAN PLASTICS SAS et des différentes consultations publiques, les principaux enjeux environnementaux liés à l'exploitation des installations sont :

- la protection des eaux de surface et souterraines,
- la maîtrise des rejets atmosphériques,
- la maîtrise des risques technologiques,
- la maîtrise des risques d'inondabilité.

### **6.1 - La protection des eaux de surface et souterraines**

Le milieu récepteur des effluents du site est constitué par le fleuve MEUSE. Les rejets du site avant d'atteindre la Meuse transitent par le ruisseau de MON IDEE. Ce dernier n'est pas considéré comme un cours d'eau par l'agence de l'eau Rhin Meuse. Néanmoins, les rejets de la société ne doivent pas altérer sa qualité.

L'eau utilisée par l'établissement va passer d'environ 85 000 m<sup>3</sup>/an à un maximum estimé à 100 000 m<sup>3</sup>/an, grâce à la mise en œuvre de l'extension d'activité. La consommation d'eau est essentiellement issue d'un forage dans la ballastière du site alimentée par la nappe alluviale de la Meuse. Afin de limiter tout impact sur le fleuve Meuse ce prélèvement est limité à 12 m<sup>3</sup>/h.

Les eaux industrielles et de voiries sont traitées respectivement par la station d'épuration physico-chimique du site (rejet dans le ruisseau de MON IDEE puis dans la MEUSE) et par trois séparateurs d'hydrocarbures (rejet dans le ruisseau de MON IDEE puis dans la MEUSE).

La station d'épuration est constituée d'une cuve tampon, d'une cuve de coagulation, d'une cuve de floculation, d'un filtre presse, d'un filtre à manche et d'une cuve de stockage des boues.

Les caractéristiques en sortie de station sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Concentration moyenne de l'effluent en sortie station (mg/l, sauf les * en µg/l) / flux moyen en g/j en fonction d'un débit de rejet de 7 m <sup>3</sup> /j	Rendement moyen de la station (%)	Concentration maximum relevée en sortie de station du 01/03/2006 au 20/08/2007 (mg/l, sauf les * en µg/l)	Limites fixées par l'arrêté ministériel du 2/02/1998	Paramètres à limiter et contrôler
DCO	59 / 413	51,1	114	300	oui
MES	19 / 133	84	34	100	oui
DBO <sub>5</sub>	7 / 49	26,7	10	100	oui
Ammonium (NH <sub>4</sub> )	<2 / <14	13	2	30	oui
Phosphore	0,14 / 1	82,3	0,2	10	oui
Soufre	12,5 / 87,5	0	17	-	non
Hydrocarbures totaux	0,6 / 4,2	0	0,6	10	oui
Aluminium	3 010* / 21	16	8 600*	5	oui
Baryum	160* / 1,1	32,5	250*	-	non
Calcium	125 / 875	8,9	150	-	non
Chrome	<10* / <0,070	28,6	<10*	0,1	non
Cuivre	<20* / <0,140	0	<20*	0,5	non
Fer	100* / 0,700	61,3	120*	5	non
Manganèse	473* / 3,311	0	790*	1	non
Nickel	<25* / <0,175	0	<25*	0,5	non
Strontium	303* / 2,3	21,8	430*	-	non
Titane	<50* / 0,350	26,5	<50*	-	non
Zinc	84* / 0,588	67,4	150*	2	non
Chlorure	400 / 2 800	30,3	500	-	non
COT	6,6 / 46,2	48,5	12	-	non

Les rejets aqueux du site sont limités à 7 m<sup>3</sup> / jour. Du fait de ce faible débit, les flux de polluant arrivant au milieu naturel sont eux aussi faibles, mais pas négligeables pour autant. En conséquence, en fonction des différentes limites réglementaires nationales et des quantités de polluants effectivement rejetés.

De plus, en se référant aux valeurs limites de la circulaire dite bon état (issue de la directive cadre sur l'eau), il apparaît que les seuils maximaux de ce bon état écologique ne sont pas dépassés, comme le montre le tableau ci dessous, à l'exception de l'aluminium :

Paramètres	Concentration bon état	Concentration dans le rejet	Augmentation de la concentration dans le ruisseau à l'étiage	Impact possible Oui / Non
pH	Mini [6,5-6] Maxi [8,2-9]	7,37	-	Non
MES	[25-50] mg/l	16 mg/l	-	Non
DCO	[20-30] mg/l	45 mg/l	+ 0,06 mg/l	Non
DBO <sub>5</sub>	[3-6] mg/l	6 mg/l	-	Non
COT	[5-7] mg/l	5 mg/l	-	Non
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	[0,1-0,5] mg/l	< 2 mg/l	< + 0,003 mg/l	Non
P total	[0,05-0,2] mg/l	0,14 mg/l	-	Non
Al	[100-200] µg/l	3 007 µg/l	+ 4 µg/l	Oui

La qualité des cours visés par la DCE doit être atteinte au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans cet intervalle, il appartient à l'exploitant de mettre en place les moyens lui permettant d'atteindre cet objectif de qualité.

En conséquence, l'inspection des installations classées a choisi de limiter et de surveiller plusieurs composés, comme le montre le tableau précédent.

Quant aux valeurs limites d'émissions, elles sont reprises dans les tableaux suivants.

Eaux industrielles		
Paramètre	Concentration maximale journalière (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)
MES	30	1
DCO	80	2
DBO <sub>5</sub>	15	1
Azote global	10	0,5
Phosphore total	2	0,1
Hydrocarbures totaux	5	0,1
aluminium	5 jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 2,5 à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	0,1 jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 0,5 à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015

Substances	fréquence	enregistrement	Méthode de référence
pH	En continu	oui	pHmètre
débit	En continu	oui	Débitmètre
MES	trimestriel	oui	NF EN 872
DCO	semestrielle	oui	NFT 90101
DBO <sub>5</sub>	semestrielle	oui	NFT 90103
Phosphore	semestrielle	oui	NFT 90 023
Azote global	semestrielle	oui	Méthode reconnue
Hydrocarbures totaux	annuel	oui	NFT 90114
aluminium	annuel	oui	Méthode reconnue

Eaux pluviales	
Paramètre	Concentration maximale journalière (mg/l)
MES	30
DCO	80
DBO <sub>5</sub>	15
Azote global	10
Phosphore total	2
Hydrocarbures totaux	5
aluminium	5

Substances	fréquence	enregistrement	Méthode de référence
MES	semestrielle	oui	NF EN 872
DCO	semestrielle	oui	NFT 90101
DBO <sub>5</sub>	semestrielle	oui	NFT 90103
Phosphore	semestrielle	oui	NFT 90 023
Azote global	semestrielle	oui	Méthode reconnue
Hydrocarbures totaux	semestrielle	oui	NFT 90114
aluminium	annuel	oui	Méthode reconnue

Concernant le traitement des eaux domestiques, le projet de prescriptions demande la mise en place de moyen de traitement conforme à la législation nationale applicable en la matière.

Concernant la protection des eaux souterraines (lutte contre les pollutions accidentelles), l'activité est exercée dans un bâtiment au sol étanche. De plus, les surfaces extérieures sont imperméabilisées.

Enfin, la mise en place de rétentions et de confinements des eaux incendie (800 et 1 200 m<sup>3</sup>), à l'intérieur du site, garantit actuellement la protection de cette ressource.

Concernant plus particulièrement la préservation dans l'avenir de cette ressource en eau, la quantité globale d'eau prélevée dans la nappe phréatique est limitée par la mise en œuvre de circuits de refroidissement fermés équipés de tour aéroréfrigérante.

En conclusion, au vu des éléments précédemment développés, l'impact du site sur les eaux souterraines et superficielles est acceptable.

## 6.2 - La maîtrise des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques des installations ont été identifiés : aérosols, poussières, oxyde d'azote, oxyde de soufre et des hydrocarbures. Ces rejets sont essentiellement issus :

- de la combustion du gaz naturel (chaufferie),
- des extrudeuses (COV),
- des unités de broyage (poussières),
- des tours aéroréfrigérantes (aérosols).

Les points de rejets, où ces composés sont susceptibles d'être émis, ne font pas l'objet d'un traitement spécifique, à l'exception des tours aéroréfrigérantes et de la tour de séchage. Néanmoins comme le montrent les tableaux ci-dessous ces rejets sont limités. Ils ne justifient pas un traitement. Concernant, l'émission de COV mesurée à 1 001 mg/Nm<sup>3</sup>, la valeur limite de 110 mg/Nm<sup>3</sup> ne peut s'appliquer puisque le flux émis est inférieur à 2 kg/h. en revanche, une valeur limite d'un tel ordre doit être sanitaire compatible avec les populations proches du site.

**Evaluation des rejets atmosphériques du site**

Flux émis en g/h	Poussières	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>	COV TOTAUX NON METHANIQUE	SOMME DU : formaldéhyde, acétaldéhyde et acroléine
Conduit N°1	Non mesuré	<4,1	14,8	Sans objet	Sans objet
Conduit N°2	0,55	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°3	111	0,30	100	160	Non mesuré
Conduit N°4	Non mesuré	<1,1	10,1	Sans objet	Sans objet
Conduit N°5	Non mesuré	<1,2	5,1	Sans objet	Sans objet
Conduit N°6	0,15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°7	3,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°8	1,18	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°9	Non mesuré	<0,1	0,5	Sans objet	Sans objet
Conduit N°10	Non mesuré	<0,2	2,6	Sans objet	Sans objet
Conduit N°11	Sans objet	Sans objet	Sans objet	147	2,5
Conduit N°12	1,18	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°13	3,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°14	3,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	147	2,5
Rejets cumulés	123	7	133	454	5
Emission maximum relevée en mg/Nm <sup>3</sup> toute installation hors combustion	41,8	0,11	0,9	<b>1 001</b>	0,835
Limite réglementaire en mg/Nm <sup>3</sup> toute installation hors combustion	100	300	500	110	20
Limite réglementaire en g/h toute installation hors combustion	1 000	25 000	25 000	2 000	100
Emission maximum relevée en mg/Nm <sup>3</sup> toute installation de combustion	Non mesuré	<2,9	60,9	Sans objet	Sans objet
Limite réglementaire en mg/Nm <sup>3</sup> toute installation de combustion	5	35	150	Sans objet	Sans objet

Flux émis en g/h	Poussières	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>	COV TOTAUX NON METHANIQUE	SOMME DU : formaldéhyde, acétaldéhyde et acroléine
Limite réglementaire en g/h toute installation de combustion	Pas de flux réglementé pour les installations soumises à déclaration	Pas de flux réglementé pour les installations soumises à déclaration	Pas de flux réglementé pour les installations soumises à déclaration	Sans objet	Sans objet

L'évaluation des risques sanitaires menée sur l'estimation des rejets atmosphériques conclut à l'acceptabilité de ces risques. En effet, le choix des traceurs de risque est cohérent avec l'activité. De plus, l'évaluation des risques sanitaires a considéré des populations sensibles.

Les calculs, pour les substances à effet seuil, d'indice de risque sont largement inférieurs à 1 (même en indice cumulé). Les calculs, pour les substances à effet sans seuil ou cancérogènes, d'excès de risque individuel sont largement inférieur à  $1 \cdot 10^{-5}$  (même en excès cumulé). Ces éléments sont repris dans le tableau suivant.

Evaluation des risques sanitaires				
Polluants choisi comme traceur du risque sanitaire	Population du périmètre de l'étude / polluants à seuil / indice de risque/ seuil d'alerte égal à 1	Population du périmètre de l'étude / polluants sans seuil / excès de risque individuel / seuil d'alerte égal à $1 \cdot 10^{-5}$	Population sensible (école primaire) / polluants à seuil / indice de risque/ seuil d'alerte égal à 1	Population sensible (école primaire) / polluants sans seuil / excès de risque individuel / seuil d'alerte égal à $1 \cdot 10^{-5}$
Dioxyde de soufre	$9,04 \cdot 10^{-3}$	Non déterminé	$8,12 \cdot 10^{-4}$	Non déterminé
Oxyde d'azote	$6,68 \cdot 10^{-2}$	Non déterminé	$6,55 \cdot 10^{-3}$	Non déterminé
hexane	$1,65 \cdot 10^{-4}$	Non déterminé	$9,08 \cdot 10^{-6}$	Non déterminé
xylènes	$3,61 \cdot 10^{-5}$	Non déterminé	$1,65 \cdot 10^{-6}$	Non déterminé
formaldéhyde	$1,67 \cdot 10^{-3}$	$2,17 \cdot 10^{-7}$	$9,96 \cdot 10^{-3}$	$2,275 \cdot 10^{-8}$
acétaldéhyde	$1,08 \cdot 10^{-2}$	$2,16 \cdot 10^{-7}$	$5,42 \cdot 10^{-4}$	$1,074 \cdot 10^{-8}$
cyclohexane	$5,78 \cdot 10^{-6}$	Non déterminé	$2,65 \cdot 10^{-7}$	Non déterminé
Effets cumulés	0,076	$4,33 \cdot 10^{-7}$	0,018	$3,3349 \cdot 10^{-8}$

Grâce au programme de surveillance (voir tableaux ci-dessous), les valeurs limites d'émission (voir tableaux ci-dessous) pourront être vérifiées.

### VALEURS LIMITE D'EMISSION

#### INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>	Conduit n°1	Conduit n°4	Conduit n°5	Conduit n°9	Conduit n°10
Concentration en O <sub>2</sub> de référence	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Poussières	5	5	5	5	5
SO <sub>2</sub>	35	35	35	35	35
NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>	150	150	150	150	150

#### INSTALLATIONS DE DEPOUSSIERAGE

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>	Conduit n°2	Conduit n°6	Conduit n°7	Conduit n°8	Conduit n°12	Conduit n°13	Conduit n°14
Concentration en O <sub>2</sub> de référence	21 %	21 %	21 %	21 %	21 %	21 %	21 %
Poussières	5	5	5	5	5	5	5

#### INSTALLATIONS D'EXTRUSION

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>	Conduit n°11	Conduit n°15
Concentration en O <sub>2</sub> de référence	21 %	21 %
COV TOTAUX NON METHANIQUE	1 200	1 200
SOMME DU : formaldéhyde, acétaldéhyde et acroléine	1	1

**FOUR A PYROLYSE**

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>		Conduit n°3
Concentration en O <sub>2</sub> de référence		3 %
Poussières		50
SO <sub>2</sub>		5
NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>		5
COV TOTAUX NON METHANIQUE		110
SOMME DU : formaldéhyde, acétaldehyde et acroléine		1

**QUANTITES MAXIMALES REJETEES**

	Flux	Poussières	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>	COV TOTAUX NON METHANIQUE	SOMME DU : formaldéhyde, acétaldehyde et acroléine
Conduit N°2	kg/h	0,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Kg/j	1,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	T/an	0,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°6	kg/h	0,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Kg/j	1,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	T/an	0,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°7	kg/h	0,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Kg/j	1,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	T/an	0,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°8	kg/h	0,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Kg/j	1,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	T/an	0,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°12	kg/h	0,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Kg/j	1,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	T/an	0,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°13	kg/h	0,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Kg/j	1,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	T/an	0,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°14	kg/h	0,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Kg/j	1,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	T/an	0,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Conduit N°11	kg/h	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,6	0,005
	Kg/j	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7,2	0,06
	T/an	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3	0,025
Conduit N°15	kg/h	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,6	0,005
	Kg/j	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7,2	0,06
	T/an	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3	0,025
Conduit N°3	kg/h	0,3	0,1	1	0,1	0,005
	Kg/j	3,6	1,2	12	1,2	0,06
	T/an	1,5	0,5	5	0,5	0,025
Total des émission	Kg/h	1	0,1	1	1,3	0,015
	Kg/j	12	1,2	12	15,4	0,18
	T/an	5	0,5	5	6,5	0,075

L'établissement n'est pas à l'origine de rejet diffus.

**PROGRAMME DE SURVEILLANCE**

**Chaufferie : Conduits n°1, 4, 5, 9 et 10**

Paramètre	Fréquence
Débit	triennale
poussières	triennale
SO <sub>2</sub>	triennale
O <sub>2</sub>	triennale
NO <sub>x</sub> , exprimé en NO <sub>2</sub>	triennale

**Dépoussiéreurs : Conduits n°2,6,7,8,12, 13 et 14**

Paramètre	Fréquence
Débit	Annuelle
Poussières / O <sub>2</sub>	annuelle

**Extrudeuses : Conduits n°11 et 15**

Paramètre	Fréquence
Débit	Annuelle
O <sub>2</sub>	Annuelle
COV TOTAUX NON METHANIQUE	Annuelle
SOMME DU : formaldéhyde, acétaldéhyde et acroléine	Annuelle

**Four : Conduits n°3**

Paramètre	Fréquence
Débit	Annuelle
COV TOTAUX NON METHANIQUE	Annuelle
SOMME DU : formaldéhyde, acétaldéhyde et acroléine	Annuelle
poussières	Annuelle
SO <sub>2</sub>	Annuelle
O <sub>2</sub>	Annuelle
NO <sub>x</sub> , exprimé en NO <sub>2</sub>	Annuelle

Enfin, le risque lié à la prolifération des légionelloses dans les aérosols émis par les tours aéroréfrigérantes fait l'objet d'un suivi et de traitement (le cas échéant), conformément à la réglementation nationale applicable en la matière.

En conclusion, au vu des éléments précédemment développés, l'impact du site sur la qualité de l'air est acceptable.

### 6.3 - Les risques industriels

#### a) les risques

En dehors du risque de pollution accidentelle, déjà évoqué dans le paragraphe 7.1, le risque lié à l'exploitation des installations est l'incendie.

Pour trois des quatre scénarios majeurs d'incendie étudiés par l'exploitant, les conséquences d'un éventuel incendie ne restent pas inscrites aux limites de propriété du site. L'évaluation de ces conséquences est reprise, scénario par scénario dans les quatre tableaux suivants.

- Scénario A : incendie sur les magasins de stockage matières premières et produits finis de l'usine GIVET 1.

	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux	Flux de 8 kW/m <sup>2</sup> : effets domino
Combustibles (papier, carton et polymères) en kg	4 432 000	4 432 000	4 432 000
Largeur du flux en m	Flux non atteint	Flux non atteint	Flux non atteint
Présent d'un murs coupe feu suivant la largeur du flux	oui	oui	oui
Longueur du flux en m	55	37	23
Présent d'un murs coupe feu suivant la longueur du flux	non	non	non
Effet à l'extérieur et distance d'effet en m	Oui / 15	non	non
Effet domino	non	non	non



- Scénario B : incendie sur les magasins de stockage de produits finis de l'usine GIVET 2 (bâtiments existant et extension).

	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux	Flux de 8 kW/m <sup>2</sup> : effets domino
Combustibles (papier, carton et polymères) en kg	8 032 000	8 032 000	8 032 000
Largeur du flux en m	48	34	22
Présent d'un murs coupe feu suivant la largeur du flux	Oui vers l'intérieur du site	Oui vers l'intérieur du site	Oui vers l'intérieur du site
Longueur du flux en m	77	52	31
Présent d'un murs coupe feu suivant la longueur du flux	non	non	non
Effet à l'extérieur et distance d'effet en m	non	non	non
Effet domino	non	non	Oui sur stockage de palettes

- Scénario C : incendie sur les magasins de stockage matières premières et produits finis du bâtiment CELLATEX.

	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux	Flux de 8 kW/m <sup>2</sup> : effets domino
Combustibles (papier, carton et polymères) en kg	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Largeur du flux en m	39	29	22
Présent d'un murs coupe feu suivant la largeur du flux	non	non	non
Longueur du flux en m	76	55	39
Présent d'un murs coupe feu suivant la longueur du flux	Oui vers l'extérieur du site	Oui vers l'extérieur du site	Oui vers l'extérieur du site
Effet à l'extérieur et distance d'effet en m	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété : pas de bâtiment atteint	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété: pas de bâtiment atteint	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété: pas de bâtiment atteint
Effet domino	non	non	non

- Scénario D : incendie sur les stockages de noir de carbone (bâtiments existant et extension).

	Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux	Flux de 8 kW/m <sup>2</sup> : effets domino
Combustibles (noir de carbone) en kg	850 000	850 000	850 000
Largeur du flux en m	42	29	20
Présent d'un murs coupe feu suivant la largeur du flux	non	non	non
Longueur du flux en m	51	35	23
Présent d'un murs coupe feu suivant la longueur du flux	Oui vers l'extérieur du site GIVET 1	Oui vers l'extérieur du site GIVET 1	Oui vers l'extérieur du site GIVET 1
Effet à l'extérieur et distance d'effet en m	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété : pas de bâtiment atteint	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété: pas de bâtiment atteint	Oui, les flux thermiques dépassent sur le cotés des limites de propriété: pas de bâtiment atteint
Effet domino	non	non	non

Néanmoins, le risque incendie est modéré par les éléments suivants :

- présence d'un système d'extinction automatique d'incendie, couvrant toute l'usine, à l'exception du bâtiment CELLATEX qui lui est équipé, a minima, d'un système de détection automatique d'incendie,

- les bâtiments possèdent, en plus de quelques murs coupe-feu, des murs en dur (non coupe-feu),
- présence à toute heure du personnel,
- site faiblement accidentogène,
- les phénomènes d'incendie étudiés sont lents : 3 à 4 heures pour atteindre le paroxysme du phénomène...

Dans ces conditions, la situation particulière de l'usine, proximité immédiate de zones accueillant d'autres établissements industriels, oblige d'apporter une attention particulière aux enjeux de sécurité publique.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées a été amenée à proposer des mesures particulières pour **la protection des populations.**

En conséquence, l'inspection des installations classées préconise la mise en place d'une procédure particulière d'alerte, afin de maîtriser le plus tôt possible l'information de la population environnante du site.

De plus, une limitation de l'expansion de l'habitat garantirait la sécurité des riverains du site. La mise en place de cette maîtrise de l'urbanisme est détaillée au sous-paragraphe suivant (b) Porter à la connaissance sur les risques technologiques).

Par ailleurs, le site dispose d'un certain nombre de dispositifs constructifs (murs coupe-feu) visant à réduire l'expansion et la propagation d'un éventuel incendie. Le projet prescription, ci-joint, vise à renforcer ces dispositifs. A cet effet, un délai de 18 mois sera alloué à l'exploitant.

Enfin, le site dispose, notamment, des moyens de secours et de lutte (repris dans le projet de prescriptions) suivants :

- d'une réserve d'eau de 549 m<sup>3</sup>,
- d'une possibilité de pompage dans la ballastière du site assurant une réserve de 300 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures consécutives,
- de 168 extincteurs,
- de 20 robinets d'incendie armés ;
- d'un système d'extinction automatique : la totalité des bâtiments, hors extension sur les anciens bâtiments de la friche CELLATEX, est équipée d'un système d'extinction automatique, relié à une réserve de 549 m<sup>3</sup>,
- d'une détection d'incendie : les anciens bâtiments de la friche CELLATEX sont équipés d'une détection d'incendie avec report d'alarme.

En conclusion, au vu des éléments précédemment développés, le risque technologique, inhérent au site, est acceptable.

#### b) Porter à la connaissance sur les risques technologiques

En application de la circulaire ministérielle du 4 mai 2007, le présent rapport s'inscrit dans le cadre du « porter à connaissance risques technologiques» qui comporte obligatoirement deux parties.

- une première partie relative à la connaissance des aléas technologiques, dont les éléments sont fournis par la DRIRE, au maire de la commune de GIVET, à M. le Préfet des Ardennes et à la DDE des Ardennes,
- une deuxième partie relative aux préconisations en matière d'urbanisme élaborée par le maire de la commune de GIVET et la DDE des Ardennes sur la base des éléments que la DRIRE a fourni à M. le Préfet des Ardennes.

Ce rapport constitue la première partie du « porter à la connaissance » et a donc pour objet de fournir les informations sur les aléas technologiques générés par les installations SCHULMAN PLASTICS SAS, les zones d'effets débordant des limites de l'établissement.

Le tableau et les plans ci-annexés récapitulent les phénomènes dangereux et les rayons des zones d'effets associées.

#### **6.4 - Les risques d'inondabilité**

Concernant les risques d'inondabilité du site, l'exploitant respecte les prescriptions du règlement PPRI. Ces prescriptions ont été par ailleurs, reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, conformément à l'avis de la DDE des Ardennes.

Les extensions prévues pour le stockage sont implantées au-dessus de la cote 101,3 m comme les infrastructures réalisées en 1995. Cependant les zones à planter dédiées à la production seront au niveau de l'existant. En revanche, les installations sensibles seront installées au-dessus de la cote 101,3 m.

De plus, les premiers travaux projetés nécessitent la mise en place d'un volume compensatoire de 641 m<sup>3</sup>. A la suite des travaux exécutés de 1998 à 2000, l'exploitant dispose d'un volume compensatoire de 3 530 m<sup>3</sup> pour l'expansion des crues.

La mise en œuvre d'un nouveau remblai devra donner lieu à la détermination et mise en place d'un volume compensatoire nécessaire à l'expansion des crues, si le volume compensatoire de réserve est insuffisant.

Dans ces conditions, le projet d'extension de l'établissement industriel Schulman Plastics n'amplifie pas les risques, liés à l'inondation, pour les populations environnantes. Néanmoins et afin de garantir la possibilité d'expansion des crues, le présent projet de prescription demande la constitution d'un volume compensatoire de réserve de 3 530 m<sup>3</sup> et la cartographie de ce ou ces volumes.

### **VII - CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le site SCHLUMAN PLASTICS SAS de GIVET nécessite la prescription d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation d'unités de transformation et stockage des matières plastiques.

L'activité de la société SCHLUMAN PLASTICS SAS a soulevé plusieurs remarques, observations et interrogations ayant trait au traitement des impacts environnementaux.

L'ensemble des mesures et dispositions répondant à ces questions a été développé dans le chapitre précédent.

Ainsi, les prescriptions visant à rendre compatibles les impacts liés aux installations avec les enjeux environnementaux figurent dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

**En conclusion, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve du strict respect des prescriptions ci-jointes.**

Par conséquent et au vu des éléments développés dans le présent rapport, il est proposé aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande du pétitionnaire visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des installations concourant au fonctionnement d'unités de transformation et stockage des matières plastiques, sur le territoire de la commune de GIVET, sous réserve du strict respect du projet de prescriptions joint en annexe.

Rédacteur	Validateur et Approbateur
L'inspecteur des installations classées,	Pour la directrice par intérim et par délégation, Le chef du groupe de subdivisions des Ardennes,
<b>Signé</b>	<b>Signé</b>
Patrick CAVAILLES	Yannick JEANNIN

## Annexe au rapport SA2-PC-N° 08/797

Tableau récapitulatif des périmètres des zones des effets létaux (ZEL), par surpression à 140 mbar, et des zones des effets irréversibles (ZEI) par surpression à 50 mbar, générés par la réalisation des phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers dont la probabilité d'occurrence est de classe D

- Scénario A : incendie sur les magasins de stockage matières premières et produits finis de l'usine GIVET 1.

	<b>ZEI</b> Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	<b>ZEL</b> Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux
Largeur du flux en m	Flux non atteint	Flux non atteint
Longueur du flux en m	55	37

- Scénario C : incendie sur les magasins de stockage matières premières et produits finis du bâtiment CELLATEX.

	<b>ZEI</b> Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	<b>ZEL</b> Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux
Largeur du flux en m	39	29
Longueur du flux en m	76	55

- Scénario D : incendie sur les stockages de noir de carbone (bâtiments existant et extension).

	<b>ZEI</b> Flux de 3 kW/m <sup>2</sup> : effets irréversibles	<b>ZEL</b> Flux de 5 kW/m <sup>2</sup> : effets létaux
Largeur du flux en m	42	29
Longueur du flux en m	51	35